

Règlement de l'internat

La vie à l'internat nécessite des règles contraignantes qui assurent le bon déroulement de la vie en communauté. Le champ d'application de ce règlement est défini comme suit:

- Internes du bâtiment principal (Bâtiment D): points I à V.
- Internes de l'école de sport: points I à III et points V et VI.
- Résidents du foyer St. Ursula: points I, V et VII.

I. Conditions générales pour l'année scolaire 2020/2021

1. Des filles et des garçons sont admis à l'internat. Afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine sera utilisée ci-après.
2. Au moment de l'inscription définitive, les parents et les élèves prennent connaissance du règlement de l'internat et l'acceptent par leur signature.
3. A l'exception des sportifs de neige et des résidents du foyer St. Ursula, le calendrier de l'internat s'aligne sur le calendrier scolaire. L'année de l'internat commence la veille de la rentrée et se termine le dernier jour de l'année scolaire ou, pour les classes terminales, le jour de la cérémonie de remise des diplômes.
L'internat est ouvert du lundi 7h00 au vendredi 18h00. Il est possible de rentrer régulièrement à l'internat le **dimanche soir ou un jour férié de 18h00 à 21h30 contre paiement d'un supplément** (cf. page 13 Conditions de paiement, pt 8).
Pour les sportifs de neige, l'internat est ouvert du 1^{er} juillet au 30 juin. Durant les week-ends et les vacances scolaires, l'internat n'assure pas d'encadrement par les préfets. La responsabilité incombe à l'entraîneur concerné. Etant donné leurs nombreuses absences, le retour régulier le dimanche soir est inclus dans le tarif de l'internat.
4. Les élèves apportent leur **duvet**, leur **coussin**, une **housse de matelas** ainsi que **le linge de lit**, et s'occupent eux-mêmes de leur nettoyage. Durant les vacances, la literie est ramenée à la maison pour être lavée.
5. L'utilisation de véhicules motorisés durant la semaine est interdite. Le Collège ne met pas de places de parc à disposition. Le responsable de l'internat tranche en cas de demande exceptionnelle.
6. Les sports à risque (escalade, utilisation du mur d'escalade du Collège, natation, cyclisme, etc.) ne sont autorisés pour les internes du bâtiment principal (bâtiment D) que sur demande écrite préalable des parents. Les formulaires « Pratique de sports à risque » et « Utilisation du mur d'escalade » se trouvent sur internet. L'internat décline toute responsabilité en cas d'accident. Les résidents du foyer St. Ursula sont eux-mêmes responsables de la pratique des sports à risque.
7. Les objets de valeur doivent être tenus sous clé. Aucune responsabilité ne sera assumée en cas de vol.
8. **Il n'y a aucune possibilité de s'assurer via l'internat. Une assurance accident et responsabilité civile privée est expressément recommandée à tous. En cas de dégâts intentionnels ou par négligence à l'encontre des bâtiments, du mobilier ou des installations, la responsabilité du fautif sera mise en cause (cf. page 9, Conditions particulières, point 3 !). Dans l'impossibilité de déterminer le responsable, les frais seront facturés collectivement.**

II. Organisation de l'internat

A. Répartition

Degré	Classes
Degré supérieur (DS) avec accompagnement réduit	5 ^e années: lycée-collège 4 ^e années: lycée-collège et école de sport 3 ^e années: lycée-collège, école de sport, ESC/ECG 2 ^e années: école de sport, ESC/ECG
Degré inférieur (DI)	2 ^e années: lycée-collège 1 ^e années: lycée-collège, école de sport, ESC/ECG, EPP 9 ^e et 10 ^e années du cycle d'orientation

B. Déroulement de la journée

06:00	Etude (facultative)	
07:00	Lever (facultatif pour DS)	
07:10 – 07:20	Déjeuner	obligatoire pour DI
07:35	Rangement des chambres	
08:00	Cours selon grille horaire	
11:00 – 12:45	Dîner	
12:40	Cours selon grille horaire	
17:00/17:15 17:00 - 18:10/18:15	Etude pour tous, y compris DS Mercredi : Etude ¹⁾	
17:30	Souper (DS)	Présence obligatoire pour tous!
18:00	Souper (2 ^e années)	
18:15	Souper (1 ^e années)	
18:30	Sport / musique / loisirs sur le site du collège	
20:00 – 21:30	Etude	
21:30	Loisirs dans l'enceinte du collège	
21:50	Présence en chambre	
22:00	Etude (facultative)	
22:15	Extinction des feux / repos nocturne (DS: présence en chambre, calme dans les couloirs)	

¹⁾ Les rendez-vous chez le médecin/le dentiste et les visites privées (famille, amis) doivent être fixés le mercredi avant 17h00! Une absence rend l'étude de 20h00 obligatoire.

C. Sorties (région Brigue-Glis-Naters)

Pour tous	jusqu'à 16h50
Degré inférieur	pour les moins de 16 ans: une sortie par mois jusqu' à 19h45 pour les plus de 16 ans: une sortie par mois jusqu'à 23h00
Degré supérieur	selon le règlement spécifique du degré supérieur

D. Retour régulier le dimanche soir

Retour	18h00 – 21h30
Le dimanche soir la cuisine n'est pas en service.	
Repos nocturne	à partir de 22h00
Aucune sortie n'est autorisée le dimanche soir.	

III. Conditions particulières

1. Les filles et les garçons (ci-après seule la forme masculine sera utilisée) sont hébergés séparément. Il ne leur est pas permis de se rendre visite dans les chambres. Les élèves du degré inférieur ne sont pas autorisés à séjourner au foyer d'étudiants de St. Ursula sans l'approbation de la préfecture.
2. Les internes ne doivent pas pénétrer dans les chambres d'un autre secteur / étage que le leur. L'accès à l'internat est formellement interdit aux élèves externes. Les exceptions sont du ressort de la préfète / du préfet concerné (ci-après désigné par préfet).
3. L'ordre et la propreté des emplacements où chacun dort et étudie doivent toujours être corrects. Les chambres sont contrôlées le vendredi ou la veille d'un jour férié. Tout dégât aux locaux et objets doit être annoncé immédiatement au préfet. **Pour les élèves majeurs, les parents répondent solidairement des coûts engendrés.**
4. Tout élève qui ne revient pas à l'internat comme prévu (par ex. pour cause de maladie, problème de transport, etc.) envoie immédiatement un mail à l'adresse suivante : **meldungen@internatbrig.ch**
5. En cas de maladie à l'internat, le préfet concerné doit en être informé immédiatement. Si cette annonce n'est pas faite, le préfet ne confirmera pas l'absence auprès du titulaire. Même en cas de maladie, personne ne quitte l'internat sans la permission du préfet concerné (cf. liste téléphonique).
6. Toute **absence** de l'internat (incl. « Jokertage ») requiert une autorisation **préalable** du préfet (indication du lieu de séjour, de la durée et du motif de l'absence obligatoires). Pour toute visite culturelle ou manifestation sportive en dehors de Brigue-Glis-Naters, une autorisation spéciale est nécessaire. Les élèves internes ont également la possibilité de rentrer chez eux lors d'occasions particulières, mais cela uniquement à la demande écrite **préalable** des parents. (**meldungen@internatbrig.ch**). Tout élève qui souhaite rentrer régulièrement à la maison le mercredi après l'école doit **au préalable** présenter une demande écrite de ses parents et ne peut rentrer à l'internat que le jeudi matin (formulaire disponible sur www.spiritus.ch à la rubrique Internat/Downloads). Tout élève qui souhaite rentrer exceptionnellement à la maison le mercredi après l'école doit au préalable présenter une demande écrite ad hoc de ses parents et ne peut rentrer à l'internat que le jeudi matin.
7. **Les internes des classes de 3^e du lycée-collège et ceux de 2^e de l'ESC/ECG peuvent déterminer eux-mêmes s'ils étudient dans les locaux d'étude surveillée ou dans leur chambre. Si la discipline ou les prestations scolaires d'un interne sont insuffisantes, le préfet peut l'obliger à fréquenter l'étude surveillée. En règle générale, aucune exception n'est accordée pour les heures d'étude. Les iPads, les iPods, les tablettes, les mobiles etc. sont interdits pendant la 1^{ère} étude (17h15-18h15). Ces appareils (sauf les téléphones portables) peuvent être utilisés comme outils de travail pendant la 2^{ème} étude (20h00-21h30) ainsi qu'à celle du mercredi (17h00-18h15). Deux fois par semaine au maximum, il est possible de travailler dans la salle pour les groupes ou dans la salle des ordinateurs pendant les heures d'étude. Pendant l'étude de 20h00, il est aussi possible de travailler pour le cours de musique.**
Une inscription à l'étude facultative de 21h50 à 22h50 rend cette étude obligatoire. L'inscription implique toute la durée de l'étude.
8. Pour des raisons de sécurité incendie, toute utilisation d'appareils électriques (appareils de cuisson, radiateurs, etc.) et toute manipulation de feu ou d'objets ardents (bougies, cigarettes) sont formellement interdites dans les locaux de l'internat. L'utilisation de bouilloires avec thermostat intégré est autorisée. Aucun dissolvant (par ex. benzine) ne doit être conservé ni utilisé dans les chambres. Les appareils portables (radio internet) et les lecteurs MP3 sont autorisés mais **le volume doit être adapté.**
9. Les ordinateurs portables servent d'instruments de travail à l'internat. Il est formellement interdit de créer, de posséder ou de distribuer des contenus interdits par la législation. Le règlement d'utilisation de l'informatique et d'internet du lycée-collège s'applique également à l'internat! En cas de non-respect de ce règlement, les ordinateurs portables peuvent être confisqués par les préfets. Les téléviseurs, lecteurs DVD et magnétoscopes ne sont pas autorisés dans les chambres. L'installation d'un éclairage supplémentaire n'est autorisée qu'avec l'accord du préfet.
10. Les repas principaux se prennent à la cantine ou à la cafétéria. La vaisselle et les couverts de la cantine ne doivent pas être emportés dans les chambres.

11. La consommation de tabac est interdite dans les bâtiments de l'internat. **Les élèves de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à fumer ni à consommer de l'alcool.** Il est interdit de consommer et de stocker des boissons alcoolisées et des drogues dans l'internat. La direction de l'internat peut faire faire des analyses en cas de doute concernant la consommation de drogue ou d'alcool. Si les analyses devaient se révéler positives, les conséquences peuvent être un avertissement ultime en cas de consommation d'alcool et une exclusion à effet immédiat de l'internat en cas de consommation de drogue. Il est également interdit de conserver tout type d'arme dans l'internat. Toute infraction à cette disposition sera sanctionnée par un avertissement ou l'exclusion de l'internat.
12. **Le respect mutuel et l'esprit de camaraderie sont des éléments essentiels d'une vie harmonieuse en internat. Tout élève qui ne peut s'adapter ou viole le règlement de l'internat sera sanctionné. Dans les cas graves, il risque l'exclusion de l'internat. L'exclusion définitive de l'internat peut intervenir dans les cas suivants :**
- Déclenchement d'un risque d'incendie
 - Infraction à la réglementation sur l'alcool et la drogue
 - Vol
 - Violence physique ou psychologique
 - Non-respect des modalités de visite entre les étudiants et les étudiantes
 - Incitation à la violation du règlement de l'internat
 - Trois avertissements simples sur deux années scolaires
 - Un avertissement simple et un avertissement ultime sur deux années scolaires

IV. Dispositions particulières pour le degré supérieur (DS) avec accompagnement réduit des préfets

Idée directrice :

Réglementer si nécessaire, accorder des libertés dans les limites du raisonnable.

Toutes les personnes concernées par la résidence en internat sont soumises à des règles assurant le bon fonctionnement de la vie en communauté. Le climat au sein de l'internat stimule les élèves à s'épanouir personnellement, socialement et scolairement et à se construire une vie autonome et responsable.

Les règles suivantes complètent le règlement de l'internat et sont valables pour les étudiants du degré supérieur du bâtiment principal.

1. Conditions générales / Obligation d'informer

L'obligation d'informer s'appuie sur le règlement de l'internat. Toutes les absences durant les heures d'internat doivent être communiquées au préfet par SMS. En cas de visites externes, une autorisation doit être demandée au préalable au préfet.

2. Etude

Les horaires d'étude officiels sont de 17h15 à 18h00 et de 20h00 à 21h30. Durant ces périodes, le calme règne dans tout l'internat, afin de permettre un travail optimal. Tout élève qui veut travailler en équipe utilise les locaux communautaires prévus à cet effet durant les heures d'étude, après 23h00 et tôt le matin.

3. Silence nocturne

Le soir, de 23h00 à 07h00, le silence nocturne est respecté dans et à proximité des chambres à coucher. Cela signifie entre autres: parler à voix basse dans les couloirs, fermer les portes doucement et avec soin, écouter de la musique en sourdine, ne pas jouer d'un instrument de musique et laisser les fenêtres des foyers fermées.

4. Sorties

Les sorties pour le degré supérieur sont réglées de la manière suivante:

- Les élèves de moins de 16 ans qui font partie du degré supérieur sont soumis au point C de l'organisation de l'internat (cf. page 8).
- Les internes des classes de 2^e de l'école de sport, de l'ESC/ECG et de 3^e du lycée-collège ont droit à deux sorties par mois jusqu'à 23h00.
- Une fois par semaine, les élèves des classes de 3^e de l'école de sport, de 4^e et de 5^e ont la possibilité d'organiser eux-mêmes une sortie. Tout élève qui rentre à l'internat après 23h00 doit tenir compte de ceux qui dorment. Tout le monde doit être rentré au plus tard à 23h45, heure à partir de laquelle l'internat sera fermé. Le préfet doit être informé à l'avance.

5. Locaux

Les élèves sont personnellement responsables de leur chambre. La prise de possession en août, l'entretien durant l'année scolaire et la rétrocession à la fin de l'année scolaire se déroulent conformément aux conditions ordinaires du droit de bail.

Les chambres doivent être rangées de façon à ce que le personnel de nettoyage puisse accomplir son travail efficacement et sans gêne.

Les élèves internes sont eux-mêmes responsables de l'ordre et de la propreté pendant la semaine.

6. Interdictions / Sanctions

Il est interdit de fumer et de faire la cuisine dans les chambres, ainsi que de conserver et de consommer des substances illégales.

La consommation modérée et la possession de bière et de vin sont autorisées (cela ne s'applique pas aux internes du degré supérieur qui n'ont pas encore 16 ans!), les boissons spiritueuses sont interdites (y compris les alcoolisés). Fumer n'est autorisé qu'à des emplacements bien définis dans l'enceinte du collège et de l'internat St.Ursula.

Dans les cas graves ou en cas de violation du règlement, la direction de l'internat se prononce sur un avertissement ou une exclusion de l'internat.

7. Information aux parents

Les parents d'élèves majeurs ne sont informés d'un éventuel comportement inadapté ou de mesures disciplinaires qu'avec l'accord de l'élève.

Brigue, mai 2020

René Loretan
Responsable de l'internat

V. Inscription et modalités de paiement

1. La préinscription pour l'internat se fait en même temps que l'inscription à l'école.

2. Système tarifaire

2.1 Les élèves du lycée-collège, de l'école de sport (à l'exception des sports de neige), de l'OMS St. Ursula et du cycle d'orientation paient un tarif en **demi-pension** (chambre, petit-déjeuner, souper et accompagnement). Les repas ne sont offerts que pendant les périodes scolaires. Pour l'année scolaire 20/21, les tarifs par élève sont les suivants :

Bâtiment / Degré	Type de chambre	Elèves domiciliés dans le canton	Elèves non domiciliés dans le canton
Foyer pour étudiants St. Ursula (sans accompagnement)	Chambre double avec douche/WC	7'590	8'700
	Chambre simple avec douche/WC ¹⁾	9'000	10'110
Internat principal bâtiment D Collège	Chambre simple ou double ²⁾ (Douche/WC à l'étage)	8'175	9'285
Ecole de sport Elèves ne pratiquant pas un sport de neige	Chambre simple ou double ²⁾ (Douche/WC à l'étage)	7'710	8'820

1) La répartition des chambres est fixée par le règlement intérieur (cf. VII, point 2, page 15).

2) Les chambres individuelles du bâtiment principal D sont destinées aux étudiants du degré supérieur, selon le principe de l'ancienneté. Les étudiants du degré inférieur n'ont pas la possibilité d'avoir une chambre individuelle.

La réduction de prix pour les étudiants (qui ne pratiquent pas un sport de neige) de l'école de sport est accordée en raison de leur absence pendant les semaines de stage.

2.2 Ecole de sport / NLZ (sports de neige)

Les athlètes de sports de neige du NLZ paient un tarif en pension complète (chambre, déjeuner, dîner, souper et accompagnement). Les repas ne sont offerts que pendant les périodes scolaires.

Bâtiment / Degré	Type de chambre	Demi-pension CHF	Pension complète CHF
Bâtiment D 1^{er} étage Filles	Chambre double avec douche/WC	8'895	10'095
Bâtiment D 2^e étage Garçons	Chambre double Chambre simple ²⁾ (Douche/WC à l'étage)		

2) L'attribution des chambres individuelles se fait selon le principe de l'ancienneté.

3. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est perçue que sur la prestation hôtelière (hébergement 3,7 % et souper 7.7 %). La part de prise en charge des jeunes n'est pas soumise à la TVA.

Le prix de la pension est adapté chaque année au renchérissement.

4. Les réductions de prix suivantes sont accordées aux familles ou aux personnes chargées de l'éducation dont plusieurs enfants sont simultanément pensionnaires de l'internat :

- deux enfants à l'internat : 5% de réduction sur le prix de la pension du 2^e enfant
- trois enfants à l'internat : 5% de réduction sur le prix de la pension du 2^e enfant
10% de réduction sur le prix de la pension du 3^e enfant

5. Les repas de midi sont payés avec la « CampusCard KSSBrig ». Les versements pour les repas sont effectués à l'avance sur un compte personnel de l'élève, à l'aide des bulletins envoyés aux parents. Les consommations sont déduites de ce compte. Les parents ont la possibilité de décider du nombre de versements à effectuer par année scolaire.

Conformément à la loi fiscale du canton du Valais, les frais d'internat peuvent être déduits du revenu imposable !

6. Le paiement s'effectue en quatre parties. Le paiement de l'acompte de 500.- (cf facture ci-jointe) doit être effectué jusqu'au 30 juin 2020. La place à l'internat est définitivement réservée dès la réception de ce montant et des bulletins d'inscriptions. Les réservations définitives seront prises en compte dans l'ordre des paiements et du formulaire d'inscription. En cas de désinscription, le prépaiement n'est pas remboursé! Le solde du montant sera facturé en trois tranches égales, au début de l'année scolaire, au début novembre et au début mars 2021. Les élèves qui quittent l'internat avant la fin de l'année scolaire ou qui en sont exclus paient un dédommagement de CHF 150.- par mois qu'ils ne passeront plus à l'internat. **Pour les élèves majeurs, les parents répondent solidairement des coûts de l'internat !**
7. Les élèves doivent quitter l'internat si plus d'une traite du prix de la pension n'a pas été versée.
8. Les internes rentrent en règle générale le lundi matin à l'internat. Les étudiants qui reviennent régulièrement le dimanche soir paient **un montant forfaitaire de 300.- par année scolaire** (à l'exception des athlètes de sports de neige et des internes du foyer St. Ursula).
Dans des cas exceptionnels, un élève qui habituellement revient le lundi matin, peut rentrer à l'internat le dimanche soir dans la mesure où il s'est au préalable enregistré auprès de la préfecture de l'établissement par e-mail (meldungen@internatbrig.ch). Pour chaque retour le dimanche soir sans raison scolaire, un montant de CHF 40.- sera facturé. Pour les titulaires de la CampusCard, le montant sera directement prélevé sur la carte. Pour les élèves ne disposant pas de la CampusCard ou ayant une carte avec un solde insuffisant, le montant sera directement encaissé au comptant par la préfecture.
9. Les absences pour motif scolaire ou sportif (semaines économiques, semaines alternatives, échange avec l'Europe de l'Est, semaines d'entraînement, etc.) sont prises en compte dans le prix de la pension. Les élèves n'ont donc pas droit à aucune réduction.
10. Les frais de médecin et de médicaments sont à la charge des internes.

Brigue, mai 2020

René Loretan

Responsable de l'internat

Règlement supplémentaire pour les élèves de l'École de sport du Collège de Brigue

Le présent règlement supplémentaire concerne tous les sportifs de l'École de sport

1. Chaque sportif se comporte de manière **disciplinée**. Il se présente **punctuellement** à l'entraînement, aux cours et respecte les horaires de l'internat.
2. Les **horaires d'étude** sont déterminés d'entente avec le directeur de l'internat et la Prorectrice de l'École de sport. Ces horaires tiennent compte des plannings d'entraînement. L'utilisation de smartphones, d'iPods, et autres moyens électroniques est interdite pendant l'étude. Les athlètes consacrent la première étude (17h15 à 18h15) à la récupération. Les élèves participant à l'étude ne doivent pas être dérangés.
3. Les **absences** aux entraînements, aux cours, etc. doivent être communiquées **personnellement** aux responsables concernés (préfet / préfète et/ou entraîneur). Moyens de communication autorisés: téléphone, e-mail ou SMS.
4. Il n'y a pas de sortie pour les sportifs de moins de 18 ans.
Les sportifs de plus de 18 ans peuvent sortir jusqu'à 22h00 deux fois par mois.
Les sportifs qui se trouvent en **sortie** annoncent leur retour au préfet selon les dispositions du règlement de l'internat.
5. A partir de 22h15, le repos nocturne doit être respecté pour les sportifs de moins de 18 ans.
Les sportifs de plus de 18 ans doivent être en chambre à 22h30 au plus tard tous les soirs.
Les étudiants qui souhaitent participer à l'étude de 22 heures doivent s'adresser au préalable au préfet responsable.
6. Pendant les "semaines bloquées" (en orange sur le plan annuel), l'étude dure de 20h00 à 21h30. La structure journalière habituelle reste en vigueur pour les sportifs qui logent à l'internat pendant les semaines de projets. Les élèves ayant réussi toutes les épreuves de rattrapage durant les semaines de projets, peuvent être dispensés de l'étude de 20h00.
7. Des **lunchs** peuvent être remis ou préparés si la **cuisine est informée** au moins un jour à **l'avance** par l'entraîneur responsable. L'entraîneur peut décider de la composition du lunch en ce qui concerne les valeurs nutritives.
8. Concernant le **retour régulier** à l'internat le **dimanche soir**, les règles ne sont pas les mêmes pour les élèves de l'École de sport que pour les autres élèves internes (voir règlement de l'internat: conditions générales, point 3; conditions particulières, point 3; modalités de paiement, point 8). L'inscription pour le retour régulier le dimanche soir se fait avec l'inscription pour l'internat. Les élèves qui souhaitent rentrer exceptionnellement un dimanche soir s'annoncent auparavant auprès de la préfecture par courriel (meldungen@internatbrig.ch)
9. **Le week-end, des séjours sont possibles** (du vendredi 18h00 au dimanche 18h00) si l'entraîneur responsable loge à l'internat durant cette période et assume la responsabilité de la prise en charge. Le directeur de l'internat doit en être informé au préalable. Les repas du week-end doivent être discutés avec le chef de cuisine au moins deux jours à l'avance. A la demande d'un entraîneur, un sportif peut rester à l'internat durant le week-end en raison d'entraînements. Cependant, l'internat ne peut pas assurer d'encadrement.
10. Les **séjours durant les vacances scolaires** doivent être coordonnés avec le directeur de l'internat par l'entraîneur responsable. La responsabilité incombe à l'entraîneur compétent.
11. Il est formellement **interdit aux athlètes actifs de fumer ainsi que de consommer du snus, des drogues ou de l'alcool**. Toute infraction à cette règle aura pour conséquence un avertissement prononcé par l'internat ainsi qu'un avertissement prononcé par l'École de sport.
12. Pour les **sports à risque**, pratiqués en-dehors de l'entraînement ordinaire et sans demande de l'entraîneur, le règlement de l'internat est à respecter (voir règlement de l'internat: conditions générales, point 6).
13. Les **responsables de l'internat** travaillent en étroite **collaboration** avec la direction de l'École de sport et les entraîneurs. Les noms des sportifs dont le comportement laisse à désirer à l'internat ou à l'étude seront communiqués immédiatement à la Prorectrice de l'École de sport et aux entraîneurs. Les conditions générales et particulières du règlement de l'internat sont par ailleurs applicables.

Brigue, mai 2020

René Loretan, Directeur de l'internat

Nadine Tscherrig, Prorectrice de l'École de sport

VII. Règlement intérieur du foyer d'étudiants de St. Ursula

Comme proposé par la philosophie de l'internat du Collège Spiritus Sanctus de Brigue, un environnement propice à l'apprentissage et à la vie en communauté est également souhaité au foyer d'étudiants de St. Ursula. Les résidentes et les résidents (ci-après dénommés résidents) ont une grande autonomie. Celle-ci ne doit évidemment pas être comprise en termes de laisser-aller, mais au contraire comme un engagement à une prise de responsabilité personnelle. Le respect mutuel, la responsabilité sociale, la dignité, la solidarité et la tolérance sont des valeurs essentielles à la vie commune dans le foyer. En adhérant aux règles de la maison, chaque résident contribue de manière significative à un environnement propice à l'apprentissage et à un lieu de vie agréable.

Ces règles internes font partie intégrante du contrat d'hébergement et sont acceptées par le résident. Les principaux interlocuteurs des résidents seront deux « pacificateurs » choisis par la communauté d'accueil. Si un conflit ne peut être réglé par ces partenaires choisis, le résident en informera immédiatement la direction de l'internat. En cas de légère violation du règlement intérieur, le résident peut être sanctionné par un avertissement écrit. Trois avertissements en deux ans entraînent l'exclusion du foyer. Une violation grave des règles de l'internat entraînera l'exclusion immédiate. La direction de l'internat décide de la gravité de l'infraction.

A. Informations générales

1. Conditions d'admission

Le foyer est ouvert aux étudiants respectant les conditions suivantes:

- a) Le résident a 18 ans révolus lors de son entrée au foyer.
- b) Le résident a 17 ans révolus lorsqu'il entre au foyer (le 31 août) et a le consentement écrit de ses parents.
- c) L'élève du DS qui aura 17 ans au cours de l'année scolaire peut, avec l'accord écrit de ses parents ou de son représentant légal, intégrer le foyer au moment de son anniversaire.

2. Inscription / Réservation de chambre

L'inscription au foyer se fait au moment de l'inscription à l'internat du Collège Spiritus Sanctus.

L'attribution des chambres se fait selon les critères suivants :

1^{er} critère: année scolaire fréquentée selon le principe de l'ancienneté (priorité aux classes terminales, etc.)

2^{ème} critère: date de retour du formulaire d'inscription et du versement de l'acompte de CHF 500.-

Passé le délai d'inscription, seul le 2^{ème} critère sera pris en compte. La date décisive sera celle de l'arrivée du formulaire et de l'acompte à l'économat.

Si la capacité le permet, les chambres doubles peuvent être réservées en tant que chambres simples, moyennant des frais supplémentaires.

Les résidents qui se sont inscrits en chambre double mais qui, pour des raisons d'organisation, occupent seuls une chambre double, ou occupent une chambre simple, paieront le tarif d'une chambre double. Le foyer se réserve le droit de louer, le cas échéant, la place vacante au cours de l'année.

3. Séjour

L'inscription est valable pour une année scolaire (01.08 – 30.06). Les résidents peuvent rester au foyer pendant les week-ends et les vacances scolaires. En juillet, le foyer est fermé (nettoyage).

4. Poste

Le courrier est distribué quotidiennement dans les chambres par l'économat. Les colis doivent si possible être livrés au domicile de l'étudiant. En cas d'urgence, l'adresse postale ci-dessous peut cependant être utilisée. Les résidents seront informés par e-mail de l'arrivée des colis et viendront les récupérer à l'économat (attention aux heures d'ouverture).

Aucun service postal ne peut être garanti pendant les week-ends et les vacances scolaires.

L'adresse postale du foyer est la suivante:
Internatsstiftung Kollegium Spiritus Sanctus
Studentenwohnheim St. Ursula
Nom prénom (résident)
Kollegiumsplatz 2
3900 Brig

5. Absence

Les résidents sont priés de signaler les absences de longue durée (plus de deux semaines) à l'économat.

6. Clé

Une clé est confiée au résident en début de bail contre le versement d'une caution de CHF 50.- Si la clé est perdue, les coûts de remplacement sont à la charge du résident.

7. Assurance

Nous conseillons de souscrire à une assurance responsabilité civile privée couvrant les éventuels dommages causés par le résident.

8. Sous-location

La sous-location des chambres n'est pas autorisée.

9. Silence nocturne

Dimanche à jeudi 23h00 – 7h00

Vendredi et samedi 24h00 – 7h00

Les personnes qui rentrent tard sont priées de respecter leurs colocataires. Sur les terrasses, à l'entrée et dans le jardin, le silence nocturne doit être respecté à partir de 22h00.

10. TV/Radio/Appareils électroniques

Le volume des postes de radio et de télévision, ainsi que de tous les appareils électroniques, doit être réglé afin de ne pas déranger les autres locataires. Chaque chambre dispose d'une connexion internet fixe. Par contre, il n'y a pas de connexion TV.

11. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le foyer.

12. Véhicules/Vélos

Le stationnement de véhicules à moteur (y compris les motos et les scooters) sur les places de parc de la résidence n'est pas autorisé. Les vélos peuvent être déposés sur les supports prévus à cet effet à la sortie « Geschina ».

B. Sécurité / Comportement

1. Substances illicites et armes

Le commerce, la consommation et la possession de substances illégales dans le foyer sont strictement interdits. La possession d'armes est également strictement interdite.

Une violation de cette disposition peut entraîner une exclusion immédiate du foyer.

2. Alcool

La consommation de vin et de bière est autorisée à l'intérieur du foyer. Par contre, les alcools forts (à partir de 15% du volume) sont interdits. Les bouteilles vides doivent être déposées par les résidents dans les conteneurs mis à disposition à l'étage.

3. Protection de l'intégrité des résidents

Les menaces, l'usage de la force, l'intimidation, les agressions sexuelles et le racisme conduisent à l'exclusion immédiate du foyer.

4. Fumée / Bougies / Objets ardents

Il est interdit de fumer dans tout le foyer; une zone fumeurs est prévue devant l'entrée principale.

Il n'est pas autorisé d'allumer un feu, ni d'utiliser des bougies ou des bâtons d'encens dans les chambres. L'utilisation de plaques chauffantes et de radiateurs d'appoint est également interdite.

5. Alarme incendie

Le foyer est équipé d'un système d'alarme incendie. Les coûts liés à une alarme incendie déclenchée délibérément (par exemple en fumant dans une chambre) seront à la charge du contrevenant.

6. Vols

Les résidents mettent leurs objets de valeur en lieu sûr. L'internat décline toute responsabilité en cas de vols. Un résident surpris en train de voler risque l'expulsion immédiate du foyer. Les voleurs seront signalés à la police par l'internat.

7. Contrôle des chambres et des armoires

S'il existe une suspicion raisonnable que les règles de sécurité ou de protection ont été enfreintes, l'internat peut effectuer un contrôle des chambres et des armoires en présence des résidents.

C. Chambre, étages, pièces communes

1. Nettoyage

Les chambres et les toilettes sont nettoyées une fois par semaine par le service de nettoyage de l'internat, selon un planning hebdomadaire. Les tâches suivantes doivent être effectuées par les résidents avant le nettoyage: libérer le sol et le lavabo ainsi que vider et surélever les poubelles. Si cela n'est pas fait, les chambres ne seront pas nettoyées.

Pendant la semaine, les résidents sont responsables de l'ordre et de la propreté de leur chambre.

En juillet, un nettoyage à fond est effectué (cf. A, pt.3).

2. Accès aux chambres

La direction de l'internat, le service de piquet de la préfecture ainsi que les services de nettoyage et de maintenance doivent pouvoir accéder aux chambres pour assurer le bon fonctionnement du foyer. Bien évidemment, les résidents seront toujours informés à l'avance de telles visites.

3. Linge de lit

Les résidents apportent leur propre linge de lit, y compris un duvet, un oreiller et un protège-matelas.

4. Mobilier

Le mobilier et le matériel électrique ne doivent pas être modifiés. Les meubles ne peuvent être retirés de la chambre qu'après consultation du concierge.

5. Annonce des dégâts

Tout dommage doit être signalé sans délai au service de conciergerie (hauswart@internatbrig.ch). Les conséquences résultant d'une annonce tardive seront à la charge du résident.

6. Blanchisserie

Pour la lessive, une buanderie avec machine à laver, séchoir et espace de séchage est disponible. Pour des raisons écologiques, il est recommandé de n'utiliser le séchoir qu'en cas d'absolue nécessité. Aucun vêtement ne doit être lavé ou séché dans la chambre.

7. Fenêtres et rebords extérieurs

Les chambres sont aérées deux fois par jour pendant dix minutes environ. Le résident est responsable

des dommages résultant de la condensation. Pour des raisons de sécurité, aucun objet ne peut être placé sur le rebord extérieur de la fenêtre. De plus, il n'est pas autorisé de suspendre du linge à la fenêtre.

8. Economie d'énergie

La lumière, l'eau et le chauffage sont des biens précieux. Nous comptons sur tout le monde pour nous aider à économiser de l'énergie. Lorsque les chauffages sont allumés, l'aération ne doit se faire que brièvement.

Lorsqu'un résident quitte sa chambre ou une pièce commune, il est prié d'éteindre les lumières et de fermer toutes les fenêtres.

9. Décoration de la chambre

La pose d'affiches, de tableaux, etc. doit respecter les consignes du service de conciergerie. Les réparations des dommages dus à une négligence ou à une déprédation volontaire seront facturées au résident.

10. Invités

Il n'est permis d'inviter quelqu'un pour la nuit que dans des cas exceptionnels. Le résident doit inscrire son invité auprès de l'internat au moins deux jours à l'avance. La nuitée d'un invité dans sa propre chambre est gratuite jusqu'à deux nuits par mois, puis CHF 25.- seront facturés pour chaque nuit supplémentaire. Ce montant devra être payé en espèces, avant le séjour, à l'économat. Les règles de la maison s'appliquent à tous les invités.

11. Visites

a) Visiteurs internes

Des visites mutuelles entre les résidents sont possibles. Les hommes ne sont pas autorisés à se rendre aux chambres des femmes, et les femmes aux chambres des hommes entre 22h00 et 08h00. Les étudiants du degré inférieur ne sont pas autorisés à séjourner au foyer.

b) Visiteurs externes

Les visites externes doivent être limitées au strict nécessaire, par considération pour les colocataires. Celles-ci peuvent s'effectuer entre 11h00 et 20h00. Les visiteurs externes ne peuvent avoir accès qu'aux pièces communes.

D. Espaces communs

Principe de base: Les espaces communs sont nettoyés par le service d'entretien de l'internat mais les résidents sont responsables du maintien de l'ordre dans ces lieux, qui doivent être nettoyés par les résidents après chaque utilisation.

1. Cuisine commune

Dans la cuisine, une armoire et un réfrigérateur avec congélateur sont disponibles pour le stockage des aliments, qui doivent être étiquetés. La cuisine est soigneusement nettoyée après chaque utilisation. Cela comprend bien sûr les ustensiles utilisés, mais aussi la cuisinière, le plan de travail, le réfrigérateur et l'évier. La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée avant de quitter la cuisine. Si les règles en matière d'ordre et de propreté ne sont pas respectées, l'internat se garde le droit de fermer la cuisine.

Il n'est pas permis de cuisiner dans les chambres. Seule l'utilisation d'une bouilloire avec thermostat intégré est autorisée.

2. Elimination des déchets

L'élimination régulière des ordures, du verre, du papier, des bouteilles en PET et du carton incombe aux occupants des différents étages. Le service d'entretien fournit les conteneurs nécessaires au recyclage des déchets.

3. Kaffeestübli du 1^{er} et du 2^{ème} sous-sol

Ces espaces sont munis d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un évier. Les règles concernant la conservation des aliments, l'utilisation et le nettoyage des diverses infrastructures sont identiques à celles de la cuisine commune.

4. Salles de télévision du 1^{er} et du 2^{ème} étage

Les salles de télévision peuvent être utilisées en tout temps. Les résidents veilleront toutefois à régler le volume de manière à ne pas déranger les autres locataires.

5. Salle de loisirs du 1^{er} sous-sol

La salle de loisirs peut être utilisée en tout temps. Les utilisateurs veilleront au maintien de l'ordre et de la propreté.

6. Chambres de musique / pianos

Pour utiliser les chambres de musique et les pianos du sous-sol, il est nécessaire de s'inscrire sur le planning hebdomadaire. Celui-ci est valable pour toute l'année scolaire. Il n'est pas permis de jouer d'un instrument dans sa chambre.

7. Salle de fitness

La salle de fitness est libre d'accès. Les appareils doivent être nettoyés après chaque utilisation.

8. Imprimante

Une imprimante avec connexion Wifi est disponible à chaque étage.

9. Jardin de l'OMS / Coin salon

Le coin salon et le jardin de l'OMS sont à la disposition des résidents. Les fêtes et les barbecues n'y sont pas autorisés. L'utilisation du jardin est régie par le règlement de l'OMS.

E. Contacts

Les événements extraordinaires, les perturbations, les violations du règlement intérieur du foyer ainsi que les dommages sont à signaler aux personnes suivantes :

Motifs	Instances compétentes	Contacts
Annonces de sinistres, maintenance, réparations, problèmes techniques	Journées scolaires ordinaires: Service de conciergerie Week-ends et vacances (seulement en cas d'urgence!) Service de piquet conciergerie	hauswart@internatbrig.ch 077 408 60 10
Urgences, troubles du repos nocturne, non respect du règlement	Pacificateur	peacemaker@spiritus.ch
Administration, service postal, facturation, CampusCard (incl. système d'accessibilité)	Economat	027 607 40 50 internat@spiritus.ch

Mai 2020

La direction de l'internat

Annuaire Téléphonique

Direction

Directeur Loretan René 027 607 40 50
E-mail rene.loretan@spiritus.ch

Economat

Secrétaire Roten Ingrid 027 607 40 50
E-mail internat@spiritus.ch

Préfecture

Responsable Peter Zenhäusern (PZ) 079 385 52 58

Préfets

Étudiantes

Ilse Carlen (IC) 079 196 66 55
Ingrid Millius (IM) 079 816 79 83

Étudiants

Daniel Salzgeber (DS) 079 816 38 06

Mobile Préfecture (**Cas d'urgence**) 079 766 45 05

E-mail Préfets meldungen@internatbrig.ch

Temps de service de la préfecture

Étudiantes	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
DI 1 ^{ères} années	IC	IC	IM	IC	IC
DI 2 ^{èmes} années École de sport DI	IC	IC	IM	IC	IC
DS	IM				
École de sport DS	PZ				

Étudiants	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
DI 1 ^{ères} et 2 ^{èmes} années	IM	IM jusqu'à 18h00 / DS dès 18h00	DS	DS	IM
DS	PZ	DS	DS	DS	IM
École de sport	PZ				

DI = Degré inférieur; DS = Degré supérieur

Cuisine

Chef de cuisine Imhof Petra 079 846 52 37

Concept en quatre groupes – Résumé des services offerts

	Degré inférieur: internat avec ac- compagnement étroit des préfets	Degré supérieur: internat avec ac- compagnement réduit des préfets	Internat de l'école de sport	Foyer d'étudiants de St. Ursula
Accompagnement par les préfets:	X	(X)	X	
- Surveillance de l'étude	X		X	
- Aide aux étudiants	X	X	X	
- Service de soins	X	X	X	
- Accompagnement journalier (déjeuner, présence à l'école et à l'étude, sortie, re- pos nocturne)	X	(X)	X	
- Accompagnement personnel	X	(X)	X	
Déjeuner et souper	X	X	X	X
Dîner			X	
Nettoyage hebdo- madaire	X	X	X	X
Séjour pendant le week-end et les vacances			(X)	X
Hébergement en chambre double	X	X	X	X
Hébergement en chambre simple		(X) Attribution selon le principe d'ancienneté	(X) Attribution selon le prin- cipe d'ancienneté	X Moyennant un supplément selon le principe d'ancienneté et l'ordre d'arrivée de l'inscription et du versement de l'acompte

Etudier et vivre en internat – un bon choix !



Espace d'apprentissage et de vie

L'internat du Collège Spiritus Sanctus de Brigue se veut un espace d'apprentissage et de vie pour les élèves du Collège Spiritus Sanctus, de l'Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS) et des cycles d'orientation de Brigue et de Naters.



Accompagnement et encouragement

Nous favorisons un climat d'apprentissage optimal par le biais d'études individuelles surveillées, d'études en groupe, du développement d'un apprentissage autonome et d'un soutien scolaire organisé.

En cas de difficultés d'apprentissage, nous recherchons une collaboration active entre l'élève, l'enseignant(e) et les parents.



Logement sur le campus

Apprendre, habiter, vivre, faire du sport, jouer, décompresser, faire de la musique sur le campus du Collège Spiritus Sanctus de Brigue.



Une alimentation équilibrée

Le restaurant de l'Oberwalliser Mittelschule, ainsi que le restaurant et la cafétéria du Collège sont des entreprises certifiées Fourchette verte Valais.



Wi-Fi dans tout l'internat

L'accès aux outils modernes d'information et de communication est assuré.



Les documents sur l'internat sont aussi disponibles sur

<http://www.spiritus.ch/internat/downloads>